

**Objet : Signature de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie pour le groupement de commandes composé de la CCPL et des 19 communes du territoire**

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché relatif à « l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie »,

VU la liste des membres du groupement de commandes,

VU le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT l'offre de INAPA France comme étant économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1**

**De signer**, conformément au bordereau des prix unitaires joint à l'acte d'engagement, l'accord cadre à bons de commande relatif à « l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie » avec INAPA France sise 11 rue de la Nacelle Villabé 91813 CORBEIL ESSONNES, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT par an.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Il est reconductible au maximum trois fois pour des périodes identiques d'un an, par reconduction expresse.

**Article 2**

**De dire** que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

**Article 3**

**De dire** que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

**De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 06 février 2023

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

